

Pour diffusion immédiate

## COMMUNIQUÉ

### *Avis sur l'utilisation de l'eau potable pour l'arrosage, le remplissage et le lavage*

**Saint-Raymond, le 20 mai 2020** – À l'approche de la période estivale, le Service des travaux publics vous rappelle quelques règles concernant l'utilisation de l'eau potable.

#### **Arrosage**

L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20h à 23h les jours suivants :

- Un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre pair.
- Un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre impair.

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3h à 6h le dimanche, le mardi et le jeudi. Des dispositions particulières s'appliquent pour une nouvelle pelouse ou de nouveaux aménagements paysagers.

#### **Remplissage de piscines ou spas**

Le remplissage d'une piscine et d'un spa est interdit de 6h à 20h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

#### **Lavage des véhicules, entrées, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment**

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai de chaque année, ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant leur nettoyage.

Une contravention à ces règles peut entraîner une amende allant de 100 \$ à 300 \$ en plus des frais. Articles 6.2.1, 6.3 et 6.4 du Règlement 519-13 Règlement portant sur l'utilisation de l'eau potable, consultez le règlement disponible sur le site Web de la Ville: [Règlement 519-13 portant sur l'eau potable](#).

### **Eau potable**

Le Service des travaux publics assure l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau potable pour plus de 6 000 usagers, commerces, institutions et industries dans la partie urbaine de la ville. Les infrastructures comprennent :

- 6 puits souterrains dans le secteur sud de la Ville (rue des Mélèzes et Val-des-Pins)
- Une conduite d'amenée de 3 km
- 2 réservoirs sur le dessus de la côte Joyeuse en cas d'urgence (fuite majeure, panne d'approvisionnement, incendie, etc.)
- 4 stations de surpression et de traitement (chloration)
- 55 km de conduites de distribution
- 260 bornes fontaines
- 2 800 raccordements (résidences, commerces et industries)

-30-

### **Source :**

Service des travaux publics  
418 337-2202 poste 4  
[www.villesaintraymond.com](http://www.villesaintraymond.com)